

MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2008

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille huit, le trois novembre, à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 27 Octobre 2008, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

Etaient présents : *Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE — Mr MONDOLONI — Mr GOSSELIN – Mme LENAIN – Mr VAN GEERSDAELE – Mme AYACHE – Mme COCU – Mr BUFFET – Mr MONNOYEUR – Mme MENEGON – Mr BOULANGER – Mme PARENT – Mr MARCEL – Mr SAROUILLE – Mme THERESINE – Mr KELLNER – Mme ZAREMBA – Mme BRILLON – Mr FLAMENT – Mr PINEAU — Mme CARELLA – Mr LORTHIOIS –*

Etaient excusés : *Mme PAPI (POUVOIR à Mr MONDOLONI)
Mme LAULAGNET (POUVOIR à Mme THERESINE)
Mme CAUCHY (POUVOIR à Mme CARELLA)
Mme MORIAU (POUVOIR à Mr PINEAU)*

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Marie-Noëlle BRILLON.

Monsieur le Maire présente aux conseillers 3 employés communaux récemment nommés stagiaires ou titularisés dans la Fonction Publique Territoriale :

- Mme Rachel DELESCLUSE au service comptabilité depuis le 1^{er} octobre 2008, qui remplacera Mme Suzanne DEGAUGUE celle-ci faisant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31/12/2008 ;
- Mme Maria RADOM, anciennement surveillante de cantine, devenue responsable de la 2^{ème} cantine scolaire depuis le 1/09/2008 .
- M. Jean-Paul AMBELLOUIS, contractuel depuis avril 2008 et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale depuis septembre 2008, affecté au service « espaces verts » .

Puis, Monsieur le Maire invite Messieurs Michel DELMAS , Président de la CCPOH et Eric WARLOUZET, Vice-Président chargé du suivi du SCOT, à faire une présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CCPOH.

Monsieur DELMAS souhaite que les nouveaux Conseils Municipaux en place puissent se réappropriier les travaux réalisés par l'équipe précédente concernant le SCOT . Ainsi pour présenter les axes principaux contenus dans le PADD, il fera le tour des 16 communes de la CCPOH (17 avec Pont Sainte Maxence), la commune de Verneuil-en-Halatte étant la seconde sur la liste après Bazicourt .

S'aidant d'une présentation en vidéoprojection, Monsieur DELMAS développe les 4 grands objectifs contenus dans le PADD .

Le développement économique

- *Conforter les espaces existants pour l'accueil d'activités économiques.*
- *Renforcer la présence d'activités artisanales et commerciales au coeur des bourgs structurants du territoire.*
- *Renouveler l'offre d'espaces d'accueil dans le cadre d'un réseau structuré d'espaces d'activités.*
 - Optimiser l'existant.
 - Créer une nouvelle offre foncière.
 - Créer de nouveaux espaces d'accueil.
 - Créer une offre immobilière spécifique pour le soutien à la création.
- *Encourager la diversification et l'émergence de nouvelles filières économiques basées sur la valorisation du potentiel naturel et des savoirs faire locaux.*
- *Insuffler une nouvelle dynamique à l'économie de la CCPOH passe par l'ouverture de nouvelles filières d'activités porteuses et innovantes :*
 - la filière «matériaux» (exploitation du sol).
 - la filière «agro ressources» (biocarburants).
 - la «filière éco-touristique» (hébergement et potentiel patrimonial).

Selon Monsieur DELMAS, un dossier pose problème : celui des matériaux et de l'exploitation du sol à Brenouille – Rieux- Les Ageux : les communes concernées s'opposent à l'exploitation de gravières . Il sera donc nécessaire d'arbitrer sur ce sujet .

Un gros effort doit être fourni sur la zone d'activités de Pont Sainte Maxence .

Quelques espaces requalifiés à Pontpoint sont devenus aujourd'hui attrayants .
 Restent quelques zones disponibles à Saint-Martin-Longueau et Sacy.
 Enfin, quelques espaces non identifiés à l'époque et non touchés par le Parc Naturel Régional pourraient être qualifiés en futures zones d'activités dans le secteur de Pont-Brenouille .

En ce qui concerne la filière touristique, le développement du tourisme fluvial pourrait générer un nouveau port dans la boucle de l'Oise à Pontpoint, la commune de Pont Sainte Maxence y ayant renoncé pour des raisons budgétaires . La halte nautique de Verneuil pourrait par contre faire l'objet d'une restauration .

L'habitat et le développement urbain

Deux principes essentiels régissent la nouvelle dynamique de construction :
 «progressivité» et «économie foncière».

Une ambition partagée :

- augmenter la capacité du parc pour répondre en priorité aux besoins des habitants actuels

Mise en place de programmations mixtes logements-équipements à court et moyen termes.

Des priorités

- Développer le logement aidé et le répartir équitablement.
- Impulser l'amélioration du parc privé et public et construire des logements locatifs publics dans les communes qui en sont dépourvues.
- Requalification des bourgs et production de logements sur les secteurs desservis en transport.
- Densifier l'urbanisation.
- Préserver au maximum les espaces libres.
- Interdire l'urbanisation en dehors des sites urbains constitués.

Le cadre de vie et les espaces naturels et agricoles

Préserver :

- les espaces naturels à forte valeur patrimoniale,
- les ressources en eau,
- les continuités paysagères, les corridors écologiques,
- l'existence des espaces agricoles d'un point de vue agronomique,
- les espaces forestiers de la forêt d'Halatte,
- les secteurs soumis aux risques naturels.

Valoriser et garantir :

- l'activité agricole en développant la filière bois, les filières agricoles énergétiques nouvelles,
- les espaces de fonds de vallée forestiers,
- les espaces remarquables,
- la richesse du sous-sol,
- les espaces dévolus à l'activité extractive.

Révéler le territoire autour de 3 éléments :

- l'Oise, support de développement économique et touristique,
- le patrimoine naturel et paysager,
- le petit patrimoine architectural.

Monsieur DELMAS cite notamment le projet de pôle environnemental du marais de Sacy, piloté par le Conseil Général de l'Oise .

L'organisation du territoire

- l'organisation de l'urbanisation autour des pôles gare et l'incitation à l'inter-modalité,
- la structuration du territoire sous la forme d'un réseau de pôles secondaires,
- la définition d'une stratégie foncière au service d'actions de requalification et de restructuration urbaine,
- le développement de l'habitat en priorité dans les secteurs desservis en transports collectifs,
- l'amélioration de la liaison Nord Sud du territoire en prévoyant un franchissement de l'Oise et en donnant à la RD 1017 un véritable rôle structurant.
- un développement économique fort pour une meilleure attractivité du territoire et la réduction les mobilités.
- la prise en compte des risques naturels dans le cadre d'un développement modéré et respectueux.

Monsieur DELMAS confirme que le franchissement de l'Oise est très pénalisant. Aujourd'hui il n'existe pas de réponse précise à un projet de 2^{ème} pont .

Il souhaiterait en prime que dans le PADD soit introduite la notion de schéma des transports collectifs . Il serait intéressant à ce titre de se pencher sur les liaisons à établir entre Verneuil-en-Halatte et la gare de Pont Sainte Maxence .

Après avoir commenté la carte du « projet territorial de la CCPOH », Monsieur DELMAS conclut son intervention en estimant que le PADD est cohérent avec ce que la CCPOH tente d'avancer. Il met l'accent sur le rôle des bourgs secondaires, tel Verneuil-en-Halatte, qu'il lui semble important de conforter pour faire face à une demande croissante de services .

Monsieur LAHAYE informe Monsieur DELMAS que le PADD a été distribué à chacun des conseillers . Selon lui, le projet territorial est surtout l'expression d'une volonté politique, avec des objectifs partagés devant se traduire dans les Plans d'Occupation des sols ou les Plans Locaux d'Urbanisme . Conforter les bourgs secondaires revient également à délocaliser des activités et des services. Il lui paraît également important de faciliter les déplacements dans les petites communes pour développer la notion de maillage . A cet égard, Monsieur LAHAYE met l'accent sur la difficulté pour les communes du Nord de la CCPOH de traverser l'Oise . Concernant le franchissement de l'Oise présenté dans le PADD, il est davantage l'expression d'un principe que celui d'une réalité .

Monsieur WARLOUZET pointe l'attention de l'assemblée sur la localisation à l'ouest du 2^{ème} pont de Pont Sainte Maxence : ce franchissement à l'Ouest n'est absolument pas défini, le symbole étant présenté pour bien marquer la nécessité de créer un 2^{ème} pont .

Monsieur MARCEL fait part de ses remarques, sous la forme de constats et d'attentions particulières à porter aux points suivants :

- La déficience de desserte en transports collectifs au niveau du parc ALATA ;
- La nécessité de favoriser les modes de déplacement « doux », en incitant la création de pistes cyclables, notamment entre Verneuil et Pont Sainte Maxence
- En matière de tourisme et de loisirs, de nombreux sites magnifiques seraient à valoriser : la forêt, les étangs, le musée des graffitis

- Le territoire manque de gîtes : il serait bon d'en assurer le développement
- Enfin de lourdes menaces pèsent sur la survie des petits commerces ruraux.

Monsieur DELMAS précise que le PADD ne fixe que des orientations générales . Le Document d'orientations Générales (DOG) traduira les objectifs du PADD en principes d'aménagement. Il sera alors nécessaire à ce stade de zoomer sur les « patatoïdes » présentées sur la carte du PADD. A ce niveau de réflexion il pourra être fait par exemple état de la création de pistes cyclables .

Monsieur PINEAU tient à remercier Monsieur le Maire pour avoir provoqué cette réunion .
Il soumet à Monsieur DELMAS 3 questions, parmi de nombreuses autres qu'il serait nécessaire de poser :

- 1/ Le PADD indique (page 10) qu'il sera nécessaire de créer 15 à 17 logements en moyenne par hectare pour augmenter la densité urbaine . A quoi s'appliquent ces créations de logements : aux seules zones U, AU ou également aux zones artisanales ?

Monsieur DELMAS lui répond que toutes les zones sont à ouvrir à la densification . Après le SCOT sera mis en place un Programme Local de l'Habitat (PLH) grâce à une nouvelle compétence que prendra la CCPOH . Le PLH déterminera des orientations partagées entre les communes . Contrairement au SCOT, il n'est pas opposable aux PLU communaux .

Monsieur PINEAU souhaiterait que ces questions puissent être discutées au sein d'une des commissions municipales . Il n'est pas question pour lui de voir ces questions tranchées ce-soir.

- 2/ Rejoignant les propos de Monsieur MARCEL, pourquoi Verneuil-en-Halatte et Pont Sainte Maxence seraient-ils absents à ce point de l'offre marchande d'hébergement et de valorisation touristique ?

D'autre part, concernant le développement de la zone de Brenouille, Monsieur PINEAU met l'accent sur la nécessité de préserver le bio-corridor existant entre la Rue- des-Bois et Brenouille.

- 3/ une terminologie commune à adopter
Selon lui, tous les bourgs sont par nature structurants pour des raisons particulières. Il serait nécessaire de trouver une appellation qui soit sans équivoque et unique.
Enfin, Monsieur PINEAU souhaiterait que soit posée la question de tous les moyens de déplacement, en ne limitant pas la question aux seuls cyclistes . Un schéma d'aménagement des déplacements pourrait être mis en place, ce qui permettrait d'éviter la saturation du trafic automobile provoqué par les projets d'urbanisation nouvelle .

Monsieur DELMAS juge cette remarque judicieuse . Il promet une réflexion dans ce sens à l'échelle du territoire . Si un plan efficace de déplacements sur le territoire était mis en œuvre, il juge qu'il n'y aurait probablement pas besoin de 2^{ème} pont à Pont Sainte Maxence .

Monsieur LAHAYE considère que le territoire n'est pas une « réserve d'indiens » . Il y a pour lui nécessité de travailler à une réflexion inter-SCOT et prendre en compte les échanges entre territoires , ce qui a été traduit par des flèches sur la carte du PADD. Il cite l'exemple de la gare de Creil, qui contrairement à celle de Pont Sainte Maxence, est la véritable gare de Verneuil-en-Halatte .

En conclusion, Monsieur le Maire remercie Messieurs DELMAS et WARLOUZET et rappelle qu'à Verneuil-en-Halatte le PLU a été adopté le 22 janvier 2008 .

Monsieur DELMAS dit se tenir à disposition des élus pour tout autre point concernant la CCPOH à évoquer en conseil.

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2008.

Monsieur PINEAU, au nom du groupe de l'opposition, fait part des remarques suivantes :

- Le procès-verbal n'a pas été contrôlé par la Secrétaire de séance, Mme MORIAU, comme le stipule l'article 13 du règlement intérieur ; il rappelle que le règlement s'impose au Conseil Municipal et au Maire . Une décision prise qui ne tient pas compte du règlement intérieur pourrait être entachée d'irrégularité et entraîner l'annulation d'une délibération.
- Monsieur KELLNER a dit « que la municipalité ne peut agir que sur ses propres terrains... » . Monsieur PINEAU demande à Monsieur le Maire de bien vouloir démentir les propos tenus par M. KELLNER, propos qui ne correspondant pas à la légalité, se référant ainsi au règlement sanitaire départemental .

Monsieur le Maire reconnaît qu'il a des pouvoirs qui l'autorisent à agir en domaine privé mais pour autant il n'ira pas détruire les rats chez les propriétaires, ces derniers étant par ailleurs tous informés de la disponibilité à volonté de raticide en Mairie .

Monsieur KELLNER tient à préciser qu'il a davantage voulu parler du Maire en tant qu'individu plutôt qu'en tant que représentant de la commune .

Pour ces raisons, le groupe d'opposition annonce son refus de participer au vote du procès-verbal .

Le procès-verbal est adopté par 21 voix, Mmes CARELLA, CAUCHY, MORIAU, MM FLAMENT, LORTHIOIS et PINEAU refusant de prendre part au vote .

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- La signature d'une convention avec le Conseil Général de l'Oise pour la participation au « festival des contes d'automne »
- La demande de subventions 2009 faite au Conseil Général de l'Oise.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le rajout de ces 2 points .

-oOo-oOo-oOo-

1 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

1A Présentation des dossiers à soumettre au Fonds Régional d'Aide aux Pays Picards (FRAPP)

La prochaine programmation triennale du Fonds Régional d'Aide aux Pays Picards (F.R.A.P.P.) du Conseil Régional de Picardie concernera les exercices 2009, 2010 et 2011 .

Le F.R.A.P.P. a pour vocation première l'aide au financement de projets à caractère intercommunal, à la dimension du « pays » . Pour une partie de son enveloppe, il peut également intégrer des projets communaux présentant un intérêt à l'échelle de la Communauté de communes . Ainsi, des dossiers contribuant au renforcement des bourgs considérés comme pôles secondaires ou au développement de services à la population ouverts sur l'extérieur pourraient s'inscrire dans cette programmation .

Comme les autres communes adhérentes de la CCPOH, il est demandé à la commune de Verneuil-en-Halatte de présenter pour le 6 novembre 2008 des projets pouvant d'une manière ou d'une autre revêtir une dimension intercommunale et intégrer la programmation triennale .

Ainsi il est proposé de soumettre au F.R.A.P.P. 2009-2011 :

- Pour l'année 2009 :
 - o La 2^{ème} tranche de l'aménagement des tennis couverts
 - o Le projet de rénovation du manoir Salomon de Brosse pour sa première tranche
 - o Une étude de requalification urbaine concernant le centre-ville
- Pour l'année 2010 :
 - o La sécurisation de la traversée de la Rue des Bois .

Monsieur LAHAYE rappelle que le Conseil Régional de Picardie demande désormais au Pays, et non plus à la communauté de communes, de présenter pour subvention ses projets dans le cadre d'une programmation triennale .

A l'occasion d'une récente réunion, les communes de la CCPOH ont pu présenter ce qui s'apparenterait davantage à des intentions de projets, projets qui ne font pas encore l'objet de dossiers complètement ficelés. Le Conseil Régional demande simplement une répartition à peu près égalitaire de l'enveloppe sur 3 ans, soit environ 30% par an.

Revenant sur les dossiers proposés par la commune, Monsieur LAHAYE propose de reporter en 2009 le projet de rénovation du manoir Salomon de Brosse, le projet ayant été différé en raison d'une demande de procédure de classement faite par l'Architecte des Bâtiments de France .

Concernant les tennis couverts, le Permis de Construire a subi un retard en raison de l'attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France . 6 mois de délais sont nécessaires pour la délivrance du Permis de Construire .

Monsieur LAHAYE annonce que le chargé de mission « pays » sera reçu cette semaine en Mairie pour une présentation des dossiers. Les taux de subvention pour les projets communaux ne sont jamais supérieurs à 10 voire 15% . Pour la CCPOH, la réunion FRAPP a été reportée au mois de novembre .

Concernant le projet des tennis couverts, Monsieur le Maire précise que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, sollicité depuis de nombreux mois, vient d'être donné .

Madame CARELLA pose la question de l'intérêt communautaire des tennis couverts . Selon elle, d'autres sources de financements pourraient être recherchées . Elle demande si, en ce qui concerne les opérations « étude de requalification urbaine » et « sécurisation de la rue des Bois », il existe un cahier des charges . Les élus de l'opposition ne connaissent pas la teneur de ces projets ni leur montant .

Monsieur LAHAYE, concernant les tennis, lui répond que le dossier a déjà été subventionné par le Conseil Régional pour la 1^{ère} tranche .

Concernant les 2 dossiers « étude de requalification urbaine » et « sécurisation de la rue des Bois », les montants d'opération ne sont pas encore connus . Le Conseil Régional fixe lui-même le montant des subventions . Monsieur LAHAYE précise que les autres communes n'ont pas de dossiers mieux aboutis ; toutes en sont au stade des propositions .

Monsieur LORTHIOIS estime que le manque d'éléments dans les dossiers peut entraîner le risque que les projets ne soient pas retenus.

Mme CARELLA insiste sur le fait que sa question concernait bien l'existence de cahiers des charges et le coût de ces études .

Monsieur le Maire lui répond que les cahiers des charges sont en cours d'écriture .

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à présenter ces dossiers au F.R.A.P.P. 2009-2011 .**

Approuvé à l'unanimité**-oOo-oOo-oOo-****2 – AFFAIRES FINANCIÈRES****2A Décision Modificative du Budget M14 – section investissement**

Saisissant une opportunité d'achat, la commune de Verneuil-en-Halatte doit acquérir 1 immeuble situé sur un emplacement réservé prévu au P.L.U.

Après les immeubles de la succession « Ruskoné », place Sarraill acquis en utilisant le Droit de Prémption Urbain, une offre de vente a été soumise à la commune pour l'acquisition de la propriété « Van Houtteghem » en plein centre-bourg. Le montant définitif de l'acquisition, encore non connu ce-jour, sera supérieur à 500.000 €.

Afin d'approvisionner l'opération 00100 « acquisitions de terrains et immeubles », il sera nécessaire de la créditer de 400.000 € supplémentaires en utilisant à la fois les crédits de dépenses imprévues pour 152.000 € et en déplaçant des crédits d'opérations reportées, pour un montant de 248.000 € .

| CHAPITRE | LIBELLE | crédit initial | diminution de crédit | Augmentation de crédit | avec D.M. |
|--------------|---|----------------|----------------------|------------------------|----------------|
| | DEPENSES | | | | |
| 0100 | Acquisitions de terrains | | | | |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 653 399,00 € | | 400 000,00 € | 1 053 399,00 € |
| | Total augmentation de crédits | | | 400 000,00 € | |
| 020 | Dépenses imprévues | 152 411,15 € | 152 000,00 € | 0,00 € | 411,15 € |
| 00106 | Cadre de vie-environnement | | | | |
| 21316 | Equipement du cimetière | 253 757,00 € | 148 000,00 € | 0,00 € | 105 757,00 € |
| 00121 | Aménagement du manoir S. de Brosse | | | | |
| 2135 | S. de Brosse : travaux gros œuvre | 200 000,00 € | 100 000,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € |
| | Total diminution de crédits | | 400 000,00 € | | |

Monsieur LORTHIOIS demande si, concernant la vente de la ferme Vanhoutteghem, l'estimation des services fiscaux avait été sollicitée .

Monsieur le Maire confirme bien que l'avis des domaines, obligatoire, avait été demandé . Le chiffre, par souci de confidentialité, ne sera pas révélé . La négociation se fera autour de 525.000€ et l'acte de vente devrait être signé d'ici la fin de l'année .

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette Décision Budgétaire Modificative**

Approuvé à l'unanimité**-oOo-oOo-oOo-****2B M14 : Recours à l'emprunt**

Monsieur LAHAYE, 1^{er} Adjoint, Délégué aux Finances rappelle que pour financer les investissements et notamment l'acquisition de biens immobiliers (cf point 2A) il est opportun de recourir à un financement d'un montant total de 1 000 000 €.

Dexia Crédit Local est en mesure de proposer un prêt dénommé Taux Fixe d'un montant de 1 000 000 EUR dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 14 ans et 3 mois

Taux Fixe : 5,50%

Mode d'amortissement : échéances constantes

Le profil d'amortissement du prêt résultant du versement des fonds le 28/11/2008 et du paiement de la première échéance le 01/02/2009 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 4,85% de même montant avec une première échéance 12 mois après le versement des fonds, les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois.

Périodicité des échéances : annuelle

Conditions de Remboursement Anticipé : indemnité actuarielle

Commission due au titre du prêt :

- d'engagement : 0,15% du montant du prêt

Monsieur LAHAYE précise que ce besoin de financement correspond aux différentes acquisitions immobilières, pour un montant total de 1.147.000 €.

Monsieur LAHAYE expose que le million d'euros a été obtenu au bon moment, DEXIA n'étant plus en mesure de s'engager pour la totalité des sommes demandées par les collectivités dans les semaines à venir .

DEXIA a proposé 4 possibilités de taux fixes pour une durée à 5,50%, d'une durée de 14 ans et 3 mois . Sur ces taux fixes, 2 sont proposés à 4,85 et 4,79% en jouant sur un premier remboursement d'annuité anticipé, fixé au mois de février 2009 . Contrairement aux apparences, le taux de 4,85% semblait le plus intéressant au vu de Intérêts Courus Non Echus (les ICNE), une fois les simulations réalisées. Le taux à 4,79% aurait coûté au final 25.000 € de plus à la collectivité .

Monsieur LORTHIOIS évoque les lourdes difficultés financières que connaissent certains Conseil Généraux ou collectivités importantes .

Au moment où la croissance ralentit, doit-on alourdir le taux d'endettement à Verneuil-en-Halatte et ne faut-il pas attendre le Débat d'Orientations Budgétaires 2009 pour prendre les décisions financières appropriées ?

Monsieur LORTHIOIS craint que le recours à l'emprunt ne vienne augmenter la pression fiscale à Verneuil .

Monsieur LAHAYE pose à son tour la question de savoir si la commune doit acheter ou non les parcelles situées sur les emplacements réservés quand les opportunités se présentent .

Si la commune n'empruntait pas, elle devrait payer sur ses fonds propres , ce qui contribuerait à alourdir brutalement la pression fiscale .

Monsieur LAHAYE rappelle que le BP 2008 avait été voté avec, en section investissement, un recours à l'emprunt de 2,3 Millions d'euros prévus.

Recourir aux seuls fonds propres reviendrait à taxer davantage les ménages.

Un examen de la situation financière de la commune réalisé par DEXIA indique que la situation de l'endettement à Verneuil est très bonne .

Monsieur LORTHIOIS rappelle qu'il avait demandé en commission « finances » la situation de l'endettement par Habitant à Verneuil-en-Halatte, information non obtenue à ce jour .

Monsieur LAHAYE précise que ces informations sont communiquées chaque année dans le bulletin communal .

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **d'autoriser Monsieur Le Maire de Verneuil-en-Halatte à signer le contrat de prêt et à l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :**
- ✓ **Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,**
- ✓ **La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,**
- ✓ **La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,**
- ✓ **La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement**
- **Et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.**

Approuvé à la majorité

21 voix « pour »

6 voix « contre »

Mmes CAUCHY- CARELLA – MORIAU
Mrs FLAMENT – PINEAU - LORTHIOIS

-oOo-oOo-oOo-

3 – AFFAIRES COMMUNALES

3A Convention de mise à disposition de personnel communal à l'OTSI de Verneuil-en-Halatte

Monsieur le Maire expose que de nouvelles dispositions, traduites par la loi de modernisation de la fonction publique du 2/02/2007 et son décret d'application du 18 juin 2008, régissent la procédure de mise à disposition des personnels titulaires ou non-titulaires des collectivités locales notamment au sein d'associations.

Cette mise à disposition se limite à l'exercice de missions de service public confiées à ces organismes.

La mise à disposition des fonctionnaires donne lieu obligatoirement à remboursement de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes auprès de l'administration concernée.

Dans un souci de transparence et de légalité, les collectivités auraient donc à exiger le remboursement des charges et salaires et opérer la compensation « au franc le franc » par le biais de la subvention. L'agent public mis à disposition reste sous l'autorité de la collectivité d'origine en ce qui concerne le pouvoir disciplinaire et se trouve placé sous l'autorité directe du responsable de l'association auprès

duquel il a été mis à disposition pour tout ce qui concerne ses conditions de travail. Cette double relation d'autorité se traduit par une convention entre l'administration gestionnaire et l'organisme d'accueil.

La durée de la mise à disposition ne peut dépasser 3 ans. Le renouvellement ne peut pas s'effectuer pour des périodes excédant cette durée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Mairie de Verneuil-en-Halatte et l'Office de Tourisme de Verneuil-en-Halatte

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes d'une convention pour la mise à disposition des agents suivants :

- **Mme Christiane THIEBAULT, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à raison de 35 heures par semaine,**
- **Mme Nathalie GILLET, Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à raison de 20 heures par semaine,**

au bénéfice de l'Office de Tourisme de Verneuil-en-Halatte.

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

- **Prise en charge de la totalité des salaires et charges mensuels par la commune**
- **Remboursement intégral des salaires et charges par l'OTSI de Verneuil-en-Halatte par un versement effectué entre le 1^{er} et le 10 décembre de chaque année.**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2009.

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

3B Changement de la convention entre la commune et l'OTSI de Verneuil-en-Halatte

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la demande de délibération précédente consistant à mettre à disposition du personnel communal auprès de l'OTSI de Verneuil-en-Halatte, il y a lieu de modifier les termes de la convention générale passée entre la commune et l'OTSI et adoptée par une délibération du 20 novembre 2007.

L'article 3 de cette convention, dans ses 2 premiers paragraphes, précise les modalités de mise à disposition des personnels communaux au profit de l'OTSI. Ce point étant désormais traité par une convention particulière, il est donc nécessaire d'amender la convention générale en faisant référence à la convention de mise à disposition du personnel et sa durée de validité de 3 ans.

Il est proposé de faire correspondre le début de cette convention réactualisée avec celui de la convention de mise à disposition de personnel communal, soit le 1^{er} janvier 2009.

Plus d'un an s'étant écoulé depuis la signature de la première convention prévue d'une durée de 6 ans, il est proposé de ramener à 5 années, du 1^{er} janvier 2009 au 31/12/2013, la durée de la convention actualisée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Office de tourisme de Verneuil-en-Halatte**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

3C Conventions de mise à disposition du Centre équestre du château avec l'AEVH et l'ALATE

Monsieur MASSAUX soumet au Conseil Municipal 2 propositions de convention de mise à disposition du Centre équestre du château au profit des 2 associations équestres ALATE et AEVH.

Il est proposé une gratuité de l'utilisation du site, moyennant la demande faite aux associations d'entretenir les bâtiments et installations mis à leur disposition.

A titre d'information, les frais annuels de fonctionnement du centre équestre du château s'élevaient à la date du 24/10/2008 à **19.420 €**.

A une question de Madame CARELLA sur le gardiennage du centre équestre, Monsieur le Maire lui répond qu'il n'ya pas de gardien, le logement étant occupé par le palefrenier de l'ALATE qui assure simplement une présence sur le site .

A une question de Monsieur KELLNER sur la remise à la collectivité de toutes les attestations d'assurance des 2 associations, Monsieur le Maire et Madame ZAREMBA lui répondent que ces attestations sont remises annuellement avec les dossiers de demandes de subventions .

Les 2 conventions sont identiques . seul le nombre de boxes mis à disposition varie . Cette disposition peut être remise en question à tout moment .

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- **La convention de mise à disposition du centre équestre du château avec l'association AEVH**
- **La convention de mise à disposition du centre équestre du château avec l'association ALATE**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

3D Renouvellement du bail d'habitation entre la commune et l'ALATE

Monsieur le Maire propose de renouveler pour une durée de 6 mois, du 1^{er} juin 2008 au 31 novembre 2008, le bail entre la commune et l'association ALATE, concernant l'occupation du logement du centre équestre du château.

En commun accord entre les associations AEVH et ALATE, il a été convenu que le logement pourrait continuer à être affecté à l'ALATE, afin d'y loger une personne recrutée par les soins de l'association.

Le logement dont le rez-de-chaussée a été entièrement rénové en 2006, se compose d'une pièce principale et d'une cuisine, pour une surface totale d'environ 45 m2.

Il est proposé de maintenir le loyer de bail de 200 € par mois, payable à terme échu. Les charges (eau, électricité, gaz) seront payées en sus par le locataire.

*A une question de Monsieur FLAMENT sur les raisons d'un bail de 6 mois, Monsieur le Maire lui répond que la durée de 6 mois correspond à un accord passé entre les 2 associations .
Cette durée pourrait parfaitement être allongée, en concertation avec l'AEVH et l'ALATE.*

Le Conseil Municipal doit par conséquent :

- **Donner son accord de principe concernant la proposition de renouvellement de bail et autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

4 – AFFAIRES FONCIÈRES

4A Aliénation du chemin rural des Esquillons

Le chemin rural n°81 dit Chemin des Esquillons traverse les étangs appartenant à la S.C.I. Les Etangs depuis le chemin dit de la Joie jusqu'à l'étang communal dit des esquillons, soit une longueur de 450 mètres.

Ce chemin a cessé d'être affecté à l'usage du Public. Par conséquent, en vertu de l'article L161-10 du Code Rural, la Commune peut prendre la décision de le céder, après enquête publique.

La Commission d'Urbanisme, réunie le 21 juillet 2008, a examiné ce dossier, et a émis un avis favorable sur ce projet de cession.

Monsieur le Maire, à l'aide du plan projeté, expose les raisons de cet échange.

Monsieur FLAMENT demande si les frais notariés seront supportés par le propriétaire des étangs, Monsieur LEFEVRE au nom de la SCI des étangs, et si la vente se fera à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'un échange et qu'il sera nécessaire de faire une enquête publique pour l'aliénation du chemin .

A la question de Madame ZAREMBA sur la fermeture possible de ce chemin, il lui est répondu que le propriétaire sera en droit de fermer le chemin s'il le souhaite et où il le veut .

Messieurs FLAMENT et MONNOYEUR s'inquiètent d'éventuels projets que pourrait avoir le propriétaire sur ses étangs, une fois le chemin aliéné . Est citée la pratique du jet ski .

Monsieur le Maire indique que cette pratique a déjà existé .

Monsieur le Maire précise que l'échange est réalisé précisément afin d'éviter les nuisances . L'enquête publique indiquera à la municipalité les éventuelles clauses à apporter dans l'acte de cession . Le propriétaire sera recontacté pour avoir connaissance de ces éventuels projets .

Au terme de l'enquête publique, le dossier sera à nouveau présenté en Conseil, conseil qui aura à ce moment-là pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur .

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer l'enquête publique en vu d'informer le public de la suppression de ce chemin et de sa vente à suivre.**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

5 – ELECTIONS

5A Mise en place de la commission communale pour les prud'hommes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- Vu la Loi de modernisation sociale du 17 Janvier 2002 et le décret du 22 Mars 2002 relatif aux élections prud'homales et aux conseils des prud'hommes,
- Vu les articles L.513-3 et R.513-16, modifiés, du Code du Travail,

Il convient d'installer une Commission Administrative Communale.

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Elle comprend, outre le Maire ou son représentant, Président :

- ✓ Un Délégué du préfet,
- ✓ Un Délégué du Président du Tribunal de Grande Instance,
- ✓ Un électeur salarié et un électeur employeur. Ils doivent être nommés par délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire, parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de 2008 ou à défaut sur la liste électorale établie en application du Code Electoral pour les élections politiques,
- ✓ Un représentant de chacune des organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives au plan national. Ces dernières peuvent transmettre, si elle le souhaite, les coordonnées des personnes (titulaire et suppléant) qu'elles veulent voir participer aux travaux de la commission,
- ✓ Un représentant du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- ✓ Pour chacun de ces membres, il est désigné un suppléant qui participera aux travaux de la Commission si le titulaire est empêché.

COMPÉTENCES DE LA COMMISSION :

Assister le Maire dans ses différentes missions :

- ✓ Suivi de l'arrivée des déclarations au Centre de Traitement prud'homal via l'outil internet et relance des établissements retardataires,
- ✓ Correction des documents préparatoires,
- ✓ Réflexion sur l'implantation des bureaux de vote dans la Commune.

*Monsieur le Maire informe le Conseil que l'élection se déroulera le 6 décembre prochain .
L'ancienne commission n'avait jamais été réunie, les élections s'étant parfaitement déroulées .*

A la question des critères qui ont été choisis pour désigner les Membres proposés par le Maire, il est répondu que les personnes désignées sont les mêmes que celles de la dernière commission, à l'exception de Madame ROBQUIN qui remplace une ancienne salariée . Tous les Membres sont volontaires. Hormis le statut d'employeur ou de salarié, il n'existe pas d'autre critère de sélection.

Monsieur le Maire propose de nommer les membres constituant les Collèges Employeurs et salariés : comme suit :

COLLEGE EMPLOYEURS :

- Titulaire Monsieur Michel VERLHAC
- Suppléant Monsieur Michel VASSEUR

COLLEGE SALARIÉS :

- Titulaire Madame Françoise ALLIGNE
- Suppléant Madame Régine ROBQUIN

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

6 – AFFAIRES DIVERSES

6A Convention pour la participation au 9^{ème} festival des Contes d'Automne

La commune de VERNEUIL-en-HALATTE est pressentie pour accueillir une conteuse dans le cadre des animations prévues au titre du festival des « contes d'automne », organisé par le Conseil Général de l'Oise des 6 au 29 novembre 2008.

La conteuse, Nora ACEVAL, interviendra à la Salle Salomon de Brosse le 22/11/2008 à 15h30 pour interpréter son spectacle « les 1001 nuits » .

Le coût de l'intervention est de **250 €** .

Une convention doit être signée entre l'association « herbe verte », le Conseil Général de l'Oise et la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la prise en charge de Mme Nora ACEVAL, le 22 novembre 2008.**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

6B Demande de subventions au Conseil Général de l'Oise

Monsieur le Maire propose de soumettre au titre du programme de subventions 2009 du Conseil Général de l'Oise l'inscription des dossiers suivants :

1-/ Bâtiments : la 2^{ème} tranche de construction des tennis couverts

2-/ Voirie : la création de bordures-trottoirs aux rues de la Joie, des grands jardins et de la chaussée des moulins .

3-/ Bâtiments : la 1^{ère} tranche de la restauration du Manoir Salomon de Brosse .

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à présenter ces dossiers au Conseil Général de l'Oise pour le programme de subventions 2009.**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

7 – QUESTIONS ÉCRITES

Avant de passer aux questions écrites, Monsieur LORTHIOIS fait lecture d'une déclaration reproduite ci-dessous in extenso :

« *Monsieur Le Maire,*

Le règlement du conseil municipal a été adopté par votre majorité le lundi 15 septembre 2008.

Notre groupe (en opposition avec de nombreux articles) se plie néanmoins aux règles de la démocratie en respectant ce texte voté par la représentation communale.

En application de ce règlement, nous vous avons adressé de nombreuses questions écrites afin qu'elles soient traitées lors des questions orales de ce conseil municipal.

Même si cette pratique ne s'appuie sur aucun texte réglementaire, nous nous réjouissons par avance de trouver des réponses à nos questions.

Par contre, nous tenons à vous exprimer publiquement notre indignation sur l'exploitation politique de ces courriers.

En effet, lors de la réception organisée en l'honneur des nouveaux commerçants, vous avez souhaité répondre à l'une de nos questions de façon ironique devant une assemblée réunie pour un moment de convivialité.

Que recherchez-vous ?

Cela ne vous a pas échappé, notre groupe est écarté du droit d'expression dans notre bulletin mensuel principal pourtant financé par l'ensemble des contribuables de notre village.

Comment alors vous répondre ?

En tout cas certainement pas devant des membres représentant le tissu économique de notre commune.

Nous souhaiterions désormais que nos questions soient traitées comme vous l'avez souhaité lors de nos séances du conseil municipal.

Monsieur Le Maire, vous êtes le garant du respect de ce règlement intérieur que vous avez écrit sans concertation avec votre opposition.

Nous espérons que vous retrouverez un peu de sérénité car, je vous le rappelle Monsieur le Maire, nous avons la chance de pouvoir travailler encore ensemble durant quelques années... »

Monsieur le Maire prétend qu'il n'y avait pas d'ironie dans ses propos lorsqu'il a répondu à la question écrite et dit aux nouveaux commerçants que l'annonce d'un nouveau commerce ou d'un nouveau service à paraître dans le Vernolien avait toujours été gratuite .

Puis Monsieur le Maire répond à 2 questions écrites posées par Madame CAUCHY au nom du groupe d'opposition :

1- Le courrier daté du 5 octobre 2008 ayant trait au « vernolien »

- Le Vernolien de septembre 2008 ne fait pas apparaître que le groupe d'opposition a voté contre l'adoption du règlement intérieur .
Monsieur le Maire reconnaît l'erreur et s'en était inquiété auprès de Madame LENAIN . Mais s'en étant aperçu alors que les tirages étaient déjà réalisés, il était trop tard pour rectifier.
Un erratum a été inséré dans le Vernolien suivant ;
- Le prix de revient de chaque numéro du « vernolien » .

Monsieur le Maire présente les éléments chiffrés demandés

| Type de travaux | Quantité | coût unitaire TTC | coût total |
|---|---------------------|----------------------|----------------|
| Temps consacré à la conception/mise en page | 35 heures | 14,86 € | 520 € |
| Temps consacré au tirage | 13 heures | 14,86 € | 193 € |
| Part abonnement-maintenance du duplicopieur <i>Sur une base de 2 pages A3 R.V.</i> | 2200*8 copies | 1,60 € | 3 520 € |
| Coût papier | 4400 feuilles A3 | 0,038 € | 167 € |
| TOTAL CONCEPTION | | | 520 € |
| TOTAL TIRAGE | | | 3 880 € |
| TOTAL GENERAL 1 parution seule | | | 4 400 € |
| EXTRAPOLATION pour 11 parutions/an (*) | | | 38 955 € |
| <i>Prix moyen de chaque tirage</i> | | | 3 541 € |
| <i>Prix moyen au numéro pour 24 200 exemplaires:</i> | | | 1,61 € |

(*)les 120 000 premières : La copie A4 recto = **0,20 € TTC**
 Au-delà de 120.000 : la copie A4 recto **0,0658 € TTC**
 Total annuel copies pour le Vernolien : 2200X8X11 = **193 600 copies** (A4 recto)

Monsieur PINEAU remercie Monsieur le Maire pour ces explications .

2- Le courrier daté du 6 octobre 2008 ayant trait à l'activité de la CCPOH

- Concernant les projets en cours ou les demandes défendues par les représentants de Verneuil au Bureau communautaire, Monsieur PINEAU propose que soient traitées en 5-10 minutes les décisions prises par la CCPOH à chaque conseil municipal .
- Concernant les dossiers F.R.A.P.P. transmis à la CCPOH, ce point a fait l'objet d'une délibération ce soir même .
- Concernant l'invitation de Monsieur DELMAS à présenter les compétences de la CCPOH, le Président de la CCPOH est intervenu en début de séance pour présenter le PADD du SCOT .

Monsieur LAHAYE précise qu'un classeur mis à disposition du public reprend tous les compte rendus et rapports produits par la CCPOH. Ces compte rendus sont aussi disponibles avec un différé sur le site de la CCPOH.

Au nom du groupe d'opposition, Monsieur PINEAU fait lecture d'une déclaration reproduite ci-dessous in extenso :

« DÉCLARATION DES ÉLUS D'OPPOSITION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/11/2008

Etant donné le déroulement du conseil municipal du 15 septembre 2008 nous tenons à vous exprimer, Monsieur Le Maire, toute notre indignation et notre désaccord sur votre manière de répondre aux questions et surtout de prendre a partie un conseiller municipal.

Nous vous rappelons Monsieur Le Maire, conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur, que vous avez obligation de faire appliquer un respect mutuel entre les conseillers et interdire toute attaque à caractère personnel durant le conseil. Cet aspect du règlement doit à l'avenir être appliqué.

Deux questions furent posées au nom de notre groupe. Au lieu de répondre à celles-ci, vous n'avez cessé d'émettre des allégations malveillantes à l'égard de l' élu qui intervenait, sans donner de réponse pour expliquer votre inaction en tant que responsable de la sécurité et la salubrité publiques.

Nous vous rappelons l'article 6 du règlement intérieur (applicable du 1^{er} novembre 2001 au 15 septembre 2008 inclus) « les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles, elles ne donnent pas lieu à des débats ».

Or, s'il n'y a pas eu débat au sens propre du mot, vous avez par contre laissé dégénérer la situation permettant à certains conseillers de tenir des propos indignes d'une assemblée communale.

Vous n'avez cessé de ramener les problèmes à une seule personne et vous avez multiplié les procès d'intention à son encontre.

Nous constatons que dans les courriers échangés avec les parties concernées vous évoquez sans cesse le nom de cet élu, comme n'étant qu'un plaignant permanent, occultant son rôle d' élu, ou lorsque cela vous sied de vous en servir pour signaler qu'il est « d'opposition ».

Nous vous rappelons également, Monsieur le Maire, que les deux questions étaient des sujets d'intérêt général, posées précédemment par écrit avec demande de convocation de la commission concernée. Courrier resté sans réponse ! Comment croire que nos questions orales (qui devront être désormais écrites) trouveront à l'avenir une réponse ?

Ce que nous retenons, c'est que vous n'êtes pas intervenu en temps voulu pour vous assurer qu'une dératisation sérieuse avait été faite par le propriétaire du terrain ou par les services compétents. Et en ce qui concerne les nuisances apportées aux riverains par les locations de salles communales, vous n'avez mis en œuvre aucune organisation, ni procédure pour vérifier que le règlement intérieur de location est effectivement respecté.

Nous demandons aussi une application stricte de l'article 25 du règlement intérieur précisant que le procès verbal du conseil municipal doit être distribué sous huitaine.

*Pour terminer, nous tenons à vous dire solennellement, Monsieur le Maire, que le groupe des élus d'opposition n'acceptera plus la répétition d'un tel comportement vis-à-vis d'un de ses élus au sein de ce conseil. Nous vous demandons de respecter vos propres engagements émis lors de votre élection au sein de cette instance le 16 mars dernier « **il faut revenir dans une ambiance de travail digne et constructive** ».*

Monsieur le Maire tient à signaler qu'il ne veut plus parler en séance des problèmes de rats.

Concernant les salles, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'est déplacé samedi dernier pour régler un problème lié à la location de la salle des fêtes . Encore une fois, en cas de problème signalé, un élu se déplace sur site .

Madame CARELLA précise que les propos tenus par Monsieur PINEAU touchent davantage à la forme qu'au fond.

8 – INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire annonce les informations suivantes :
 - o Un accord a été trouvé avec les consorts Vanhoutteghem pour le prix d'acquisition de la ferme, prix conforme à l'estimation faite par le service des Domaines.

- Les passeports biométriques pourront être réalisés en Mairie à compter du 28/11/2008.
- La journée de grève du 7 octobre 2008 dans l'Education Nationale a été suivie par une enseignante et a donné lieu à la mise à disposition de 2 personnels communaux pour encadrer les enfants . Les personnels impliqués sont soit ATSEM soit affectés à la cantine scolaire .
A une question de Madame CARELLA sur le niveau de formation requis, Monsieur le Maire répond qu'aucun diplôme n'est exigé par l'Education Nationale, des parents d'élèves pouvant même être désignés .
- A une question de Monsieur LORTHIOIS sur la prochaine tenue de la réunion publique concernant le Débat d'Orientations Budgétaires, Monsieur le Maire répond que le DOB a lieu traditionnellement en février .
Monsieur PINEAU souligne l'intérêt de préparer le DOB en commission « finances » .
Monsieur LAHAYE rappelle que le DOB donne des indications et des orientations budgétaires et n'amène aucun vote . Le DOB fera bien l'objet d'une réunion publique. Jusqu'à présent le DOB n'était pas précédé d'une réunion de commission, dans la mesure où il venait précisément orienter le travail de la commission .
- Madame AYACHE annonce la tenue d'un gala de catch le samedi 7 février 2009 au gymnase. Une prochaine réunion de commission viendra régler les derniers problèmes d'organisation.
- Madame LENAIN, en vue de la réalisation du prochain agenda communal, souhaite que les élus fassent parvenir leurs nouvelles photos .
- Les prochaines manifestations :
 - A partir du 7/11 à Clermont : exposition Serge RAMOND sur la guerre 14-18
 - Le 11/11 : cérémonie du 11 novembre place Sarraill, départ de la Mairie jusqu'au monument aux Morts .
 - Le 18/11 : remise des chèques de la fête de la Saint Jean
 - Le 21/11 : soirée beaujolais organisée par le comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle que les invitations, contrairement aux réunions de conseil et commissions, sont adressées dans les casiers des élus .

- Monsieur LAHAYE informe l'assemblée que la commission « finances » réunie le 15 octobre a pu constater que l'état d'avancement des dépenses du budget principal 2008 était conforme aux prévisions et correspondait à un rythme d'engagement régulier, à hauteur de 70% des prévisions budgétaires .
- A une question de Monsieur FLAMENT sur l'absence des revues de presse dans les casiers, Monsieur le Maire répond que c'est par manque de temps qu'elles n'ont pu être réalisées ces dernières semaines .

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à **21 Heures 55 Minutes**.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.

ANNEXE

ETAT DE LA DETTE
Budget principal

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12 - Budget ppal | 2 371 908 | 2 930 412 | 4 496 830 | 4 669 969 | 4 516 715 | 4 356 057 |
| Dette par Habitant (Base : pop.INSEE 1999 - 4125 Hab.) | 575 € | 710 € | 1 090 € | 1 132 € | 1 095 € | 1 056 € |
| <i>Moyenne nationale</i> | | | | | | 985 € |
| Annuité de la dette | 431 567 € | 383 932 € | 232 494 € | 362 992 € | 352 297 € | 351 626 € |